

FEVRIER 2022

ASSEMBLE

CONJONCTURE ECONOMIQUE

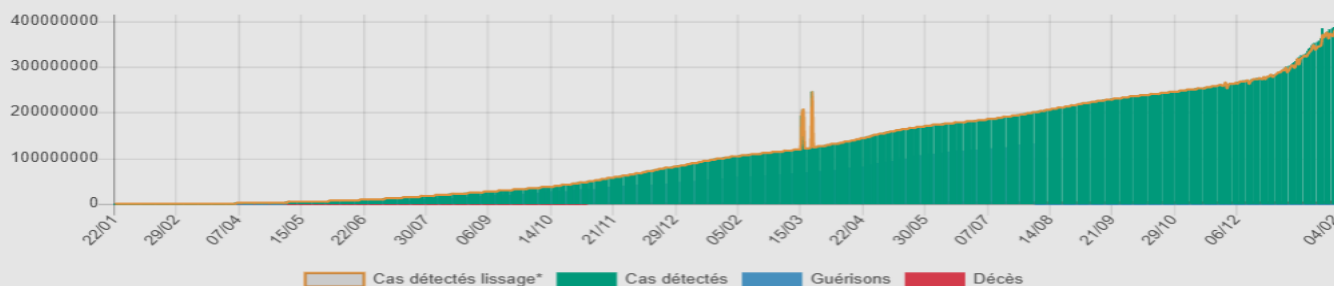
Par Lazar TELLI Gérant PATRIM'ETHIC, Membre ASSEMBLE

Déferlement du nouveau variant

Avec plus de 3 millions de cas quotidiens supplémentaires en ce début février, la pandémie continue sa progression fulgurante à travers la planète, deux ans après l'annonce du premier décès officiel du coronavirus en Chine. L'Europe est la région qui enregistre actuellement le plus de cas dans le monde, avec plus de 45 % du total mondial, suivie de la zone États-Unis-Canada, avec 32 %.

Evolution du nombre de cas positifs, de décès et de guéris dans le monde

Ce graphique permet de suivre jour par jour l'évolution du virus Covid-19 (Coronavirus).

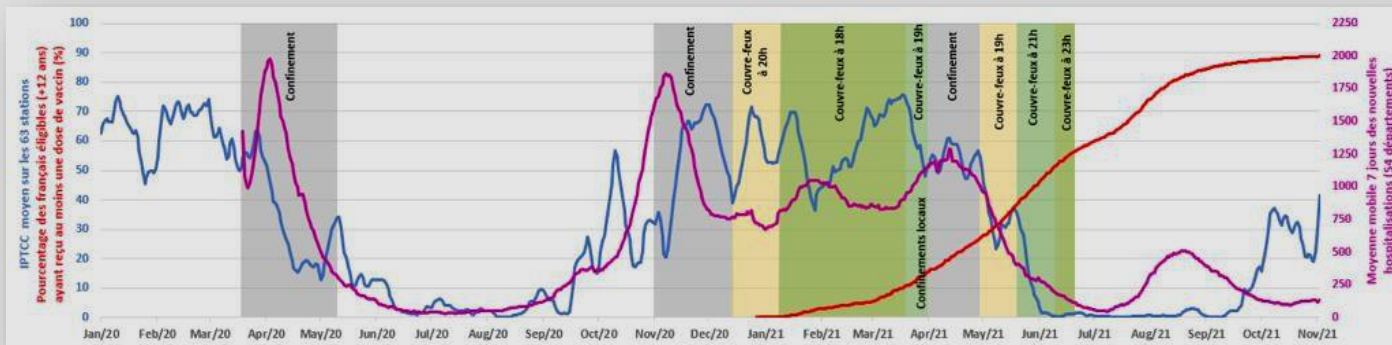


En effet, la progression du virus Delta dans certains pays à l'approche de l'hiver se télescope avec l'apparition d'un nouveau variant en provenance de l'Afrique australe. Ce dernier, prénommé Omicron par les spécialistes, fait l'objet d'une surveillance accrue par les autorités sanitaires, dans la mesure où il est appelé à se répandre rapidement sur toute la planète à cause de sa contagiosité jugée élevée. Même si son caractère létal semble limité, l'efficacité des vaccins actuels est de nouveau sur le devant de la scène.

Face à cet environnement sanitaire fragilisé, les responsables politiques européens renouvelaient en janvier certaines mesures afin de limiter les interactions sociales (confinement localisé, « Pass sanitaire » obligatoire...) et tentaient d'accélérer la vaccination de masse en mettant l'accent sur les doses de rappel. Aujourd'hui, les annonces de levée de restrictions sanitaires se multiplient. Les pays très vaccinés estiment que le moment est venu de laisser souffler leur population lassée de deux ans de pandémie. Notamment l'Angleterre qui levait les quelques restrictions prises face à Omicron, dont le masque en intérieur dans les lieux publics et le pass vaccinal pour les grands événements. Le lendemain, la Catalogne abandonnait aussi son pass. Ensuite, au tour du Danemark et de la Finlande. En France, l'allègement des restrictions se fera en deux étapes en février, sans toucher toutefois au pass vaccinal.

Propagation saisonnière de virus

Cette progression du nombre de cas attire notre attention sur le comportement du virus. En effet, on constate une augmentation accrue du risque de contamination au Covid-19 pendant l'hiver. Une fois la période hivernale passée, le risque lié au covid diminue. Il reste toujours présent mais il est moins fort. Ci-dessous, Predict, société héraultaise filiale de Météo France, a élaboré un index qui mesure le risque de transmissibilité. Selon leur étude, la transmission du coronavirus par voie aérienne peut être aggravée ou réduite selon les conditions climatiques.



Sur le graphique de suivi quotidien qui court depuis le mois de janvier 2020, la courbe, au plus bas depuis juin, s'infléchit brutalement vers le haut aux prémices d'octobre. L'index de transmissibilité climatique du Covid (IPTCC) élaboré par la société héraultaise Predict s'est envolé : "Les conditions propices sont à nouveau plus présentes depuis mi-octobre, observe Alix Roumagnac gérant de la société. Cela explique la reprise épidémique actuelle sur le nord de l'Europe et le début de reprise de l'épidémie en France."

Quoi qu'il en soit, et bien que la période hivernale soit plus propice à une circulation accentuée du virus, rappelons que la météo n'est qu'une composante parmi d'autres à prendre en considération. Rien n'empêche ainsi le virus de circuler durant la période estivale.

Des cours boursiers à leur niveau historique en 2021

Malgré le Covid-19, les places boursières occidentales ont connu une année record, portées par la reprise et stimulées par les aides à l'économie mises en place dans de nombreux pays. L'indice CAC 40 a gagné près de 30 %, dépassant ainsi son plus haut niveau d'il y a vingt et un ans.

En termes sectoriels, la hausse de l'indice s'explique principalement par les secteurs de la consommation discrétionnaire et courante, luxe et produits de beauté en tête, qui expliquent la moitié de la hausse de la Bourse de Paris. LVMH, voit sa capitalisation boursière progresser de 42% (108 milliards d'euros) pour devenir le poids lourd de l'indice avec 366 milliards d'euros de capitalisation fin 2021.

Hermès bondit de 75%, L'Oréal de 34% et Kering de 18%. Ces sociétés voient leur capitalisation boursière augmenter à elles trois de 140 milliards d'euros et représentaient fin 2021 26% de la capitalisation boursière de l'indice.

Variation annuelle de l'indice CAC 40



Si l'on ajoute EssilorLuxottica et Pernod Ricard (respectivement +49% et +34%), ces six entreprises représentent désormais 42% de l'indice.

Mieux, l'indice phare de la place de Paris a connu la plus forte progression parmi les principaux indices mondiaux. L'indice allemand Dax a gagné sur l'année 15,79%, le Footsie britannique 14,3%, l'indice Stoxx des 600 premières capitalisations européennes 22,25% et, enfin, l'indice américain S&P 500 aura battu à 70 reprises son record de l'année pour terminer en hausse de 27% (et donc largement battu le Dow Jones et le Nasdaq). Quant à l'Asie, elle a souffert d'une stratégie « zéro épidémie » et d'un durcissement des réglementations en Chine. L'indice CSI des 300 premières capitalisations des places chinoises a ainsi reculé de 5,2%. Dans l'ensemble, l'indice MSCI des marchés mondiaux actions a progressé de 17%.

Le retour de l'inflation

La reprise de l'économie mondiale, l'augmentation du prix des matières premières, de l'énergie et les ruptures d'approvisionnement ont relancé les craintes de pressions inflationnistes, perçue comme une menace pour les marchés actions.

Le taux d'inflation dans la zone euro a battu un nouveau record en janvier, à 5,1% sur un an, selon une première estimation publiée par Eurostat. Jamais l'office européen des statistiques n'avait enregistré un tel chiffre depuis le début de ses estimations en janvier 1997 pour les 19 pays ayant adopté la monnaie unique.

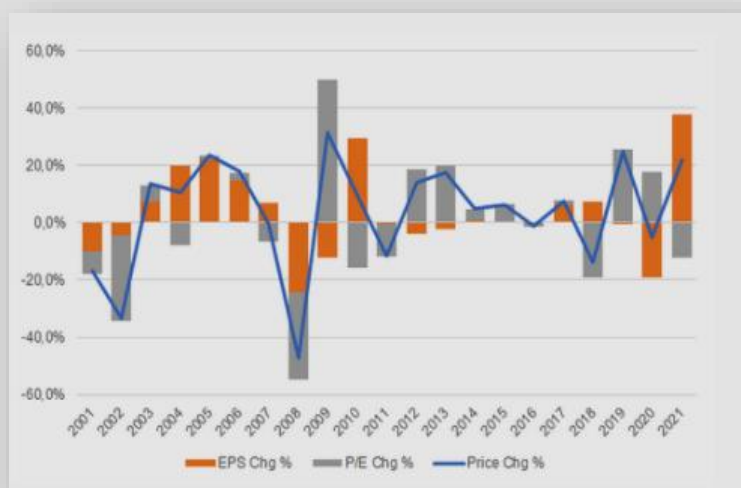
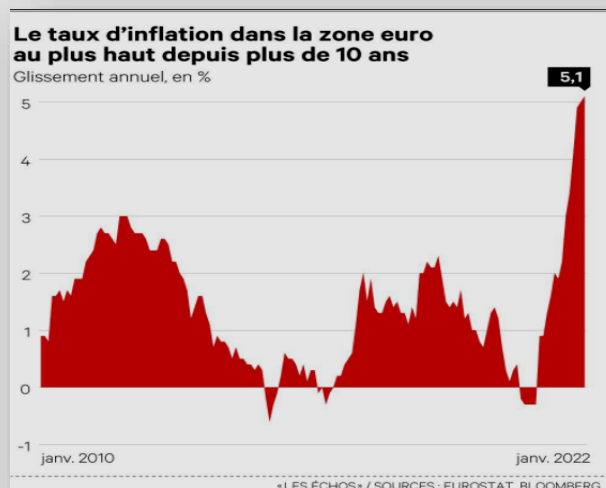
Cette envolée, constatée depuis des mois, s'explique avant tout par la hausse exceptionnelle des prix de l'énergie, notamment le gaz et l'électricité. En janvier, les tarifs de l'énergie ont progressé de 28,6% dans la zone euro (contre +25,9% en décembre), représentant le principal moteur de l'inflation, selon Eurostat. Les prix de l'alimentation, de l'alcool et du tabac ont tout de même progressé de 3,6%, plus rapidement que le mois précédent (3,2%). Les services se sont renchérissés de 2,4%, comme en décembre. L'inflation des biens industriels, hors énergie, a cependant décéléré, progressant de 2,3% en janvier, après 2,9% le mois précédent.

Au sein de l'Union, les pays avec les taux d'inflation les plus faibles sont Malte (2,6%), le Portugal (2,8%) et la Finlande (3,2%). A l'inverse, la Pologne (8%), la Lituanie (10,7%) et l'Estonie (12%) ont connu les plus forts taux d'inflation sur l'année dernière. De son côté, la France fait partie des 5 pays les moins touchés par ce phénomène avec un taux de 3,4%, en

dessous de la moyenne de l'Union (5,3%), de la zone euro (5,0%) ou que l'Allemagne (5,7%) et affiche des prévisions de l'ordre de 2,8%. Le Royaume-Uni ressort à 5,4% et les Etats-Unis à 7%.

En outre, le prix des matières premières s'est envolé et l'indice S&P GSCI, qui traque l'ensemble des marchés de matière première dans le monde, a bondi de 36% sur l'année.

Quelques acteurs bénéficiaires des dernières tensions sur les prix :



- Dans le secteur des transports, les compagnies maritimes ou spécialistes du transport de fret comme Maerk ou DSV Panalpina en ont plutôt bénéficié, tout comme certains acteurs de la logistiques (Deutsche Post)
- Dans le secteur des semi-conducteurs où l'on a observé des problèmes d'approvisionnement pour des composants utiles à l'industrie, à l'automobile ou aux biens de consommation, les effets positifs de l'inflation ont plutôt profité aux fabricants d'équipements comme ASML ou Applied Materials.

L'inflation dépasse largement l'objectif de la Banque centrale européenne (BCE) d'une inflation à 2%. Après avoir assuré, en décembre 2021, qu'une hausse des taux serait « très improbable » en 2022, Christine Lagarde, sa présidente, a refusé le 3 février dernier à deux reprises de répéter les mêmes propos pendant la conférence de presse qui a suivi la réunion de son conseil des gouverneurs. A la place, elle a affirmé que ses propos de décembre « étaient attachés à des conditions », en particulier l'évolution de l'inflation.

Croissance chinoise

La Chine a annoncé, lundi 17 janvier, un PIB en hausse de 8,1 % en 2021. Un record qui n'empêche pas l'économie de tout l'empire du Milieu d'être plus que jamais sous pression. Le Covid-19 pèse toujours sur la reprise du géant asiatique. Le pays s'est largement remis du choc initial de la pandémie, mais des foyers sporadiques continuent de perturber l'activité. La politique du « zéro Covid », qui consiste à tout faire pour limiter au maximum la survenue de nouveaux cas, a permis d'endiguer rapidement l'épidémie en 2020.

Mais elle s'accompagne d'un coût social et économique élevé. Le secteur des services (loisirs, tourisme, hôtellerie-restauration, transports...) n'a ainsi toujours pas retrouvé son niveau de pré-pandémie. La reprise est également fragilisée par une flambée du prix des matières premières et une crise dans l'immobilier avec les déboires du promoteur Evergrande, au bord de la faillite.

L'économie chinoise fait face à « une triple pression », a admis lundi devant la presse Ning Jizhe, un responsable du Bureau national des statistiques (BNS), en référence à une contraction de la demande, des tensions sur les chaînes d'approvisionnement et des objectifs économiques revus à la baisse. Dans ce contexte, la Chine a néanmoins signé une croissance de 8,1 % l'an dernier. Il s'agit de son rythme le plus rapide depuis 2012. Pékin s'était fixé pour 2021 l'objectif d'une croissance de 6 %.

Conflit Géopolitique : Ukraine – Russie

Mardi 25 janvier 2022, lors d'une conférence de presse commune avec le chancelier allemand Olaf Scholz à Berlin, Emmanuel Macron a appelé à une « désescalade » des tensions à la frontière ukrainienne. « S'il devait y avoir une agression » de la Russie contre l'Ukraine, « la riposte sera là et le coût sera très élevé », a averti le président français. Trois jours plus tard, à la suite d'un entretien par téléphone entre ce dernier et le chef d'Etat russe, l'Elysée indiquait que "Le président Poutine n'a exprimé aucune intention offensive (...). Il a dit très clairement qu'il ne cherchait pas la confrontation".

Moscou est accusée d'avoir réuni plus de 100 000 soldats à la frontière ukrainienne ces dernières semaines, en vue d'une potentielle attaque. En cas d'offensive, les Occidentaux menacent le Kremlin de lourdes sanctions. La Russie, de son côté, réclame un gel de l'élargissement de l'Otan en Europe de l'Est et refuse notamment l'adhésion de l'Ukraine à l'Alliance atlantique.

Il s'agit d'intimider l'Alliance atlantique afin qu'elle signe un traité reconnaissant l'impossibilité d'incorporer l'Ukraine et la Géorgie et faisant reculer ses troupes sur les frontières de 1997. L'Otan peut difficilement accepter sans s'humilier et reconnaître que les pays de l'ex-URSS disposent d'une souveraineté limitée. Mais le chef du Kremlin a lui-même rassemblé trop de troupes pour les retirer sans perdre la face s'il n'obtient rien de tangible.

Un conflit, le premier de cette dimension en Europe depuis 1945, porte le risque de faire flamber le prix de l'énergie, chuter les Bourses et provoquer des secousses, sanctions et contre-sanctions de grande ampleur.

PRINCIPAUX INDICATEURS DES MARCHÉS FINANCIERS

<u>Indice Actions</u>	<u>Cours au 05-02-22</u>	<u>Variation mois</u>
CAC 40	6 951	- 5,76 %
Eurostoxx 50	4 086	- 6,96 %
S&P 500	4 500	- 4,26 %
Nasdaq Composite	14 098	- 6,64 %

<u>Taux d'intérêt</u>	<u>Cours au 05-02-22</u>	<u>Variation mois</u>
OAT 10 Français	0,61 %	37 bp
OAT 10 Allemand	0,18 %	30 bp
OAT 10 Us Treasuries	1,87%	19 bp

<u>PETROLE et OR</u>	<u>Cours au 05-02-22</u>	<u>Variation mois</u>
Pétrole (\$/baril)	92,6%	16 %
Or(\$/once)	1 808	- 0,07 %

<u>Taux de change</u>	<u>Cours au 05-02-22</u>	<u>Variation mois</u>
EUR / USD	1,14	1,22 %

Compte tenu d'une année 2021 de forte hausse sur le marché, nous attendions depuis plusieurs semaines une correction de marchés, freinée sans doute par la reprise inflationniste. Aujourd'hui, nous assistons à ce début de correction ce qui fait qu'il est devenu plus pertinent d'entrer plus sereinement sur les marchés. Il serait intéressant de privilégier les secteurs tels que l'agroalimentaire, la grande distribution, la pharmaceutique ou encore les services notamment le secteur bancaire ou assurantiel. De plus, au niveau du marché obligataire le retour de l'inflation aura probablement pour effet d'accentuer la demande d'obligations indexées à l'inflation. En revanche, nous éviterons de nous tourner vers le secteur de l'industrie car il connaît des problèmes d'approvisionnement ainsi de hausse des prix de l'énergie.

NOUVELLE LOI DE FINANCE 2022

La loi de finance pour 2022 a apporté un certain nombre d'évolutions dans plusieurs secteurs, cela dans l'objectif d'aider la population dans ce contexte de crise sanitaire. Les points essentiels concernant le plus grand nombre ayant fait l'objet d'une modification par ce texte de loi seront abordés tour à tour dans une partie :

Evolution des seuils d'imposition sur le revenu :

La nouvelle loi de finance de 2022 a apporté un certain nombre de changements, à commencer par l'évolution des seuils d'imposition sur le revenu. Les tranches ont été revalorisées de 1,4 % :

Tranches des revenus	2021	Nouvelle Tranches des revenus	2022
Jusqu'à 10 084 euros	0 %	Jusqu'à 10 225 euros	0 %
De 10 084 à 25 710 euros	11 %	De 10 225 à 26 070 euros	11 %
De 25 710 à 73 516 euros	30 %	De 20 070 à 74 545 euros	30 %
De 73 516 à 158 122 euros	41 %	De 74 545 à 160 336 euros	41 %
Au-delà de 158 122 euros	45 %	Plus de 160 336 euros	45 %

Evolution du plafonnement du quotient familial :

Aussi, le plafonnement du quotient familial, qui est un système ayant pour but de corriger la progressivité de l'impôt sur le revenu pour les contribuables ayant droit à plus d'une part (notamment les personnes ayant un ou plusieurs enfants), a été relevé. En effet, l'avantage maximum par demi-part est dorénavant :

- 1 592 € (contre 1 570 € l'an passé) : avantage fiscal plafonné pour chaque demi-part issue des enfants à charge.
- 3 756 € (contre 3 704 €) : plafond pour ceux qui cochent la demi-part parent isolé (case T). Le plafond comprend bien sur la demi-part T ET celle pour l'enfant concerné.
- 951 € (contre 938 €) : plafond pour la case L.
- 3 179 € (contre 3 135 €) : plafond pour la demi-part carte invalidité, ancien combattant...

Evolution du plafonnement de la déduction des pensions :

Il y a également du nouveau du côté du plafonnement de la déduction des pensions alimentaires : le plafond était de 5 959 euros en 2021, il s'élève maintenant à 6 042 euros par enfant et par an. Cette limite est doublée quand l'enfant est marié et que le contribuable participe seul à l'entretien du jeune ménage.

La prorogation de certains dispositifs :

Le dispositif Coluche

Il a été créé en 1989 afin d'aider les personnes en difficulté. En effet, les contribuables, en contrepartie de leur don Coluche (aux associations type Croix-Rouge, Secours populaire, Emmaüs, Unicef ou encore les restos du Cœur...) bénéficient d'une réduction d'impôt sur le revenu de 75% dans la limite de 1 000 euros. En raison de la situation sanitaire, le plafond des dons Coluche avait été augmenté en 2020 de 552 euros à 1.000 euros, avant d'être maintenu sur 2021 par le projet de loi de finances de 2021. La loi de finance de 2022 a acté le prolongement de ce plafond jusqu'au 31 décembre 2023. Tous les dons Coluche réalisés jusqu'en 2023 pourront ainsi offrir une réduction d'impôts maximale de 750 euros (75% de 1.000 euros)

Le dispositif Denormandie

Il a été créé en 2019 dans le but de favoriser l'investissement dans les centres-villes où l'habitat privé se dégrade pour les rénover et les revitaliser. Pour bénéficier de ce dispositif, l'acquéreur doit donc acheter un logement ancien et le louer en non-meublé au titre de résidence principale. La loi de finance de 2022 a tranché en faveur de la prorogation de ce dispositif jusqu'au 31 décembre 2023.

Le dispositif Cosse

Créé en 2017, COSSE répond au principe du « louer abordable ». Les bailleurs pratiquant des loyers bas pour leurs locataires bénéficient d'avantages fiscaux. Plus les loyers proposés par les propriétaires seront bas et le logement situé dans une zone où il est difficile de se loger, plus les avantages fiscaux seront avantageux et importants. La loi de finance 2022 a remanié ce dispositif pour le rendre plus attractif : premièrement, l'investisseur ne va plus bénéficier d'une déduction fiscale sur ses revenus locatifs, mais d'une réduction d'impôt (ou crédit d'impôt).

Le nouveau Cosse se base sur les loyers réellement observés dans la commune. La décote du loyer appliqué est fixée par rapport à ce marché local, avec une information accessible en ligne. Le crédit d'impôt dépend de la décote consentie : une baisse de 15% du loyer donne lieu à un taux de réduction de 15 % ; - 30 % permet de bénéficier d'un crédit d'impôt de 35 %. La Loi de finance proroge également ce dispositif, et ce, jusqu'en 2024.

Le dispositif Bouvard

Le dispositif Bouvard n'a pas été laissé de côté puisqu'il est prolongé jusqu'à fin 2022. Créé en 2009, ce système est une aide de l'Etat pour soutenir l'investissement en résidences services neuves ou rénovées. Pour bénéficier de la loi Censi-Bouvard en 2022, l'acquéreur doit acheter un bien meublé situé dans une résidence avec services pour seniors, étudiants ou EHPAD.

Le bien acheté doit être neuf ou en état futur d'achèvement. De plus, il doit être mis en location dans les 12 mois suivant sa livraison, être loué-meublé : il ne suffit pas que le logement soit équipé d'une table, de deux chaises et d'un lit (la loi impose une liste minimale de mobilier), son prix de revient ne doit pas dépasser 300.000 euros par an, et enfin, s'il a plus de 15 ans, il doit avoir subi une importante réhabilitation. Ce dispositif permet de réduire l'impôt sur le revenu à hauteur de 11% du prix HT pour les logements. Enfin, la réduction s'étale (de façon linéaire) sur neuf ans et il est possible d'acquérir plusieurs logements par an.

Le dispositif Pinel

Enfin, le dernier dispositif abordé par la loi de finances 2022, mais pas des moindres, est le dispositif Pinel. Créé en 2005, il offre la possibilité à un investisseur de bénéficier d'une réduction d'impôt sur le revenu dans le cas où il s'engage à louer le logement en nu en tant que résidence principale pour une durée minimale de six ans. Le taux varie selon la durée de l'engagement de location choisie par l'investisseur. En l'occurrence, ils vont diminuer en 2023 et 2024, comme en témoigne le tableau suivant :

Durée de l'engagement	Investissements 2022, puis Pinel+ *	Autres Investissements réalisés en 2023	Autres Investissements réalisés en 2024
- Engagement de location de 6 ans	12 %	10,5 %	9 %
- 1 ^{re} prorogation triennale	+ 6 %	+ 4,5 %	+ 3 %
- 2 nd e prorogation triennale	+ 3 %	+ 2,5 %	+ 2 %
- Engagement de location de 9 ans	18 %	15 %	12 %
- 1 ^{re} prorogation triennale	+ 3 %	+ 2,5 %	+ 2 %

* Investissements Pinel+ réalisés à partir de 2023

Les aides à la rénovation énergétique

A côté de ces dispositifs, il y a également des aides à la rénovation énergétique à destination des particuliers mais aussi des bailleurs sociaux : c'est le crédit d'impôt pour la transition énergétique (CITE). Si l'investisseur a réalisé des travaux d'isolation de son habitation principale ou a engagé des dépenses pour la rendre moins énergivore, et ce avant le 1er janvier 2021, alors il peut bénéficier d'un CITE. En revanche, ce dispositif est supprimé pour les dépenses effectuées depuis le 1er janvier 2021 et remplacé par la prime de transition énergétique MaPrimeRénov. Mise en place depuis le 1er janvier 2020, elle a également pour but de financer des dépenses de travaux ou de rénovation énergétique. Encore une fois, l'investisseur doit être propriétaire de son logement, qu'il l'occupe ou qu'il le loue. Toutefois, certains des critères ont évolué : l'ancienneté des logements doit être d'au moins 15 ans au lieu de 2 auparavant ; la durée minimale d'occupation du logement est fixée à 8 mois au lieu de 6 ; le délai de réalisation des travaux est augmenté à 2 ans et enfin seuls les ménages peuvent demander et percevoir une avance.

Le statut d'entreprise individuelle à responsabilité limitée (EIRL) :

Dans un tout autre domaine, il y a du nouveau du côté des entreprises individuelles, et ce sous deux angles : d'une part, le statut d'entreprises individuelles à responsabilité limitée (EIRL) a été supprimé ; et d'autre part, les entrepreneurs ont désormais la possibilité d'opter pour l'impôt sur les sociétés. La première modification a pour ambition de supprimer le statut d'EIRL et de proposer dans le même temps un statut unique transposant l'essentiel des règles propres à l'EIRL. Il permettrait une insaisissabilité de plein droit du patrimoine personnel de l'entrepreneur individuel, afin que seuls les biens destinés à l'activité de l'entreprise puissent être saisis par les créanciers de cette dernière en cas de procédure de recouvrement.

La deuxième modification concerne le régime d'imposition : en effet, jusqu'ici elles relevaient par défaut de l'impôt sur le revenu. Aujourd'hui, elles disposent de deux choix : soit les bénéfices seront imposés au titre de l'impôt sur le revenu (Bénéfices non commerciaux, bénéfices industriels et commerciaux, ou encore bénéfices agricoles), soit les bénéfices seront imposés au titre de l'impôt sur les sociétés, avec la mise en place d'un aménagement relatif au régime social de l'entrepreneur individuel, qui lui permettra de bénéficier du régime social des travailleurs non-salariés. Par voie de conséquence, seuls les prélèvements sur les bénéfices excédant 10% des bénéfices nets et ceux réalisés au titre de rémunération par l'exploitant seront soumises aux cotisations sociales.

Le régime des cryptomonnaies :

Un domaine a fait son entrée dans la loi de finance 2022 : la cryptomonnaie. Des amendements ont été pris afin d'aménager le régime fiscal des actifs numériques. Une première mesure prévoit que les personnes utilisant leurs actifs numériques comme moyen de paiement pour l'acquisition d'un bien ou d'un service autre que des actifs numériques, dont le montant cumulé n'excède pas 3 000 euros au cours de l'année d'imposition, sont exonérés. Par ailleurs, le régime des bénéfices issus d'opérations sur des actifs numériques a été controversé : il avait été initialement décidé que ces bénéfices seraient imposés dans la catégorie des bénéfices non commerciaux, car occasionnel. Le Conseil d'Etat a, par la suite, jugé le 26 avril 2018, que lorsque les gains ne résultent pas d'une activité habituelle, l'imposition relève en principe du régime des plus-values sur biens meubles. Il a précisé ultérieurement que lorsque les plus-values de cessions d'actifs s'effectuent à titre habituel, alors elles relèvent des bénéfices industriels et commerciaux. Il y a aussi une option proposant aux particuliers cédants d'actifs numériques, d'opter pour une imposition au barème progressif, ce qui leur permettrait de payer moins d'impôt sur leurs gains.

Les moins-values de cession sont reportables au cours de la même année ou des dix années suivantes. Aussi, si une personne réalise une plus-value de manière occasionnelle, elle peut bénéficier d'un report de l'imposition de celle-ci si elle s'engage à investir dans un délai de 12 mois, au moins la moitié de sa plus-value dans une entreprise assujettie à l'impôt sur les sociétés, ayant son siège en France/espace européen, et exerçant dans le secteur de la culture.